

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : MARCHES PUBLICS

RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT- MARTIN

APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DE LA PROCEDURE – CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHÉ – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

TITULAIRE: Société VITRAUX D'ART FORFAIT sise 136, avenue Jean Jacques Lagarrigue Les Essarts - 76530 GRAND COURONNE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à, L.2121-34, relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code des marchés publics, et notamment les articles 28 et 77;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur la restauration des vitraux de l'église Saint-Martin.

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 Octobre 2013 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Martin.

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché d'une durée de 6 mois maximum à compter de l'ordre de service de démarrer les prestations.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de confier la restauration des vitraux de l'église Saint-Martin , à la société **VITRAUX D'ART FORFAIT sise 136, avenue Jean Jacques Lagarrigue Les Essarts - 76530 GRAND COURONNE** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

ARTICLE 2 : DIT le marché est conclu sous la forme du marché à prix global et forfaitaires, et pour un montant de 39 882,74 € hors taxes.

ARTICLE 3 : DIT le marché est conclu pour une durée de 6 mois maximum à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 020114



Pour Le Maire
et par suppléance le 1er Adjoint

Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 6 JAN. 2014
- publié le : du 03 au 10/01/14